



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT | Jeu-concours sur Instagram

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU-CONCOURS PHOTO

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dont le siège social est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville, à Bourbon-l'Archambault 03160, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS - PHOTO dont les trois gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulera du dimanche 15 mai 2022 à 9h au mercredi 31 août 2022 à 00h inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il sera attribué trois lots, limité à un seul par gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :

Chaque participant devra prendre une photo lors d'un des événements de Bocage Festif puis mettre cette photo en story en mentionnant #bocagefestif.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 2 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais se réserve le droit d'éliminer du Jeu-concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les organisateurs du concours sélectionneront parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement, les trois meilleures photos mises en story avec le #bocagefestif. La délibération sera effectuée le vendredi 2 septembre 2022 à 12h.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

3 pass permettant aux gagnants de participer à tous les festivals de l'édition 2023 de Bocage Festif. Date de validité des bons cadeaux : date communiquée ultérieurement pour 2023.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais contactera uniquement par message privé sur instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. La dotation sera valable sur les éditions 2023 de Bocage Festif. Au vu de la loi RGPD, aucunes données recueillies dans le cadre du jeu ne seront conservées, vendues ou exploitées par la CCBB ou un tiers.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE : RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.